

Procès-verbal du conseil municipal de Séranvillers-Forenville du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN — Frédéric DESMEE — Olivier CANONNE - Vincent BUISSART – Guy BRIDAULT - Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD – Marie-France BRUNEAU - Sophie CORREIA - Rosa MARTIN

Absents excusés :

Procuration :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur DESMEE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (9 voix Pour)

I – Modification de la délégation d'attributions au Maire – Article L.2122-22

Délibération n° 024-2023

La loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration N° 2022-217 du 21 février 2022 comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique.

L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal au maire en ajoutant les articles 30 et 31.

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission " *en non-valeur [des] titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation*".

Le décret d'application de l'article 173 a été publié le 29/06/2023.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le maire.

Pour bénéficier de cet assouplissement, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 09-2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :

- « Délègue à Mme le Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 euros. »

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

II – Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Thivencelle avec transfert de la compétence DECI

Délibération n° 025-2023

Lors de la réunion du Comité Syndical en date du 21 septembre 2023, le SIDEN-SIAN a adopté à l'unanimité :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de THIVENCELLES** (Nord) avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Conformément aux dispositions du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN doivent être consultées et doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions dans un délai de 3 mois.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

III – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

Après présentation des 3 propositions par Madame le Maire, le conseil émet un avis favorable pour ses trois agents communaux.

Délibération prochaine après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord.

IV – Questions diverses

Travaux

- Travaux trottoirs : Grand rue et rue d'Esnes sont en cours.
- Travaux de branchement de gaz au n° 70 Grand' rue perturbés, impossibilité de passer en fusée. Nécessité d'ouvrir la chaussée après accord du Département sans que la mairie ne soit informée.
- Calvaire : Les sociétés RENARD et SANCHEZ ont été sollicitées pour fournir de nouveaux devis qui soient en parfaite adéquation avec la demande.
- Chauffage école : la chaudière et le convecteur gaz de la classe ont été changés.
- La chaudière du logement locatif du presbytère, rez de chaussée qui était hors-service, a dû être changée.
- Travaux à prévoir au local technique situé au presbytère : installation de toilettes, changement du chauffe-eau et de l'évier, pose d'une fenêtre.
- L'ancien portail du cimetière a été posé au presbytère après qu'il ait subi quelques transformations.

Sécurité

Après 5 années d'exploitation suite aux travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale, un contrôle a été réalisé par le SDIS.

- Dans sa réunion en date du 24 octobre 2023, la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendies dans les Etablissements Recevant du Public, a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation et au reclassement de la mairie et de la salle communale de la 4^{ème} catégorie vers la 5^{ème} catégorie.
- Certains extincteurs sont à renouveler : résiliation du contrat actuel d'entretien au bénéfice de la société « Proflam » qui a proposé un devis plus avantageux à 1 600 euros avec visite annuelle.

Taille :

- Le devis pour la taille du platane situé sur la place s'élève à 2 226 €. Avant accord du devis, il est nécessaire de vérifier la prestation proposée et la nécessité de tailler.
- Bio Cambrésis effectuera les tailles au coin du noyer et aux entrées de la commune.

Divers :

- Les anciennes boîtes aux lettres vont être remplacées. Le numéro des habitations sera indiqué au marqueur sur la porte.
- Suite à la pose de compteurs Grand 'rue par la Direction de la Voirie Départementale, Mr JOUNEAUX a rencontré Mme le Maire afin de lui exposer les relevés. Globalement, la vitesse semble être respectée ! En attente du compte rendu.

- Après la récolte des betteraves effectuée par les sucreries d'Origny-Ste-Benoite et de Ste Emilie, l'AFIR a fait appel à un prestataire pour le balayage/nettoyage des chaussées.
- Le balayage prévu par la CAC aura lieu prochainement.
- 1600€ ont été récoltés sur la commune de Séravillers-Forenville pour l'action « Octobre Rose ». 15 000€ au total pour les actions des communes de la CAC.
- Rappel est fait sur la présence régulière de « France Service » pour une aide administrative à ceux qui en ont besoin. Prochain rendez-vous dans le hall de la salle communale ce jeudi 21 décembre de 9 h à 11 h 30.
- Chemin de Rumilly : l'eau du ruissellement est propre.
- Le chemin de Forenville est très abîmé sur une partie, une réparation s'impose.

Noël 2023 :

- Les décorations de Noël seront posées ce samedi 16 décembre au matin.
- Fête du RPI : vendredi 22 décembre à Niergnies à 15 h.
- Samedi 23 décembre : Distribution du colis aux aînés avec une enquête de satisfaction incluse cette année, en raison d'un souci rencontré avec quelques terrines l'an passé.

Projet d'aménagement autour du terrain de football :

- Recrutement d'un bureau d'étude PADE (22 000 €), choix a été fait pour son expertise en PLU, du suivi du règlement, voirie et réseaux divers.
- Après plusieurs rencontres, un aménagement possible (coin jeux pour les plus petits, city-stade, paniers de baskets, maintien du demi-terrain de football, vestiaires neufs, parking végétalisé, plantation d'arbres, boulodrome, table ping-pong, bancs, tables pique-nique ... avec un cheminement reliant les différents endroits) a été proposé et présenté aux conseillers le 2 novembre 2023, pour un montant avoisinant les 600 000 €.
- La réalisation de ce projet est assujettie aux diverses subventions possibles (70 à 80 %) du montant total.
- Le projet sera exposé à la mairie début janvier 2024, afin que la population puisse le consulter et émettre le cas échéant un avis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22h00.